

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-932/SG/PRI portant règlement provisoire du budget annexe du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1974.

n° 75-932/SG/PRI

Ministère  
MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRUELLES

Date de publication  
16 mai 1975

Numéro JO  
n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro  
10 juin 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du port de commerce de Djibouti, pour l'exercice 1974 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées 792 923 408 FD — Dépenses admises 607 130 828 FD d'où il ressort un excédent des recettes sur les dépenses d'un montant de 185 792 580 FD

#### Art. 2

— Cet excédent de recettes sera versé au fonds de réserve du budget annexe du port de commerce de Djibouti.